

Quelles sont les infractions les plus constatées par l'ITM en HORECA ?

Réponse courte

Les infractions les plus fréquemment constatées par l'ITM dans le secteur HORECA concernent le **dépassement des durées maximales de travail** journalières et hebdomadaires, l'**absence ou l'insuffisance du registre des heures**, le **non-respect des coupures de service** (plus d'une coupure par jour ou durée excessive) et les infractions au **repos journalier de 11 heures** consécutives (art. [L.211-12](#)). Dans le secteur HORECA, ces infractions sont plus fréquentes en raison de la complexité des horaires décalés et des dérogations saisonnières — ce qui diffère du droit commun où les contrôles se concentrent davantage sur le respect du temps de travail standard.

L'article [L.212-10](#) sanctionne ces infractions d'une amende de **251 à 20 000 euros**. L'absence de **POT** (? 15 salariés) entraîne la perte des dérogations (art. [L.212-6](#)). Le secteur HORECA figure parmi les **plus contrôlés** par l'ITM.

Définition

Les **infractions HORECA constatées par l'ITM** sont les manquements aux dispositions légales du chapitre L.212 et aux règles générales de durée du travail relevés lors des contrôles de l'Inspection ([amendes](#)) du travail et des mines dans les hôtels, restaurants et débits de boissons. Ces contrôles peuvent être inopinés ou programmés.

Conditions d'exercice

Les principales infractions se répartissent en plusieurs catégories.

Type d'infraction	Disposition violée	Sanction
Dépassement durée maximale journalière	Art. L.212-2 à L.212-4	251 à 20 000 €
Dépassement durée maximale hebdomadaire	Art. L.212-2 à L.212-4	251 à 20 000 €
Coupure > 3h (ou 4h)	Art. L.212-7	251 à 20 000 €
Coupures multiples	Art. L.212-7	251 à 20 000 €
Non-respect repos 11h	Art. L.211-12	Sanctions de droit commun
Absence de registre	Art. L.211-29	Sanctions de droit commun
Absence de POT (? 15 sal.)	Art. L.212-6	Perte des dérogations

Modalités pratiques

L'ITM effectue des contrôles ciblés dans le secteur HORECA selon plusieurs axes.

Axe de contrôle	Ce que vérifie l'ITM
Registre des heures	Existence, complétude, cohérence des heures enregistrées
POT	Présence, contenu, communication dans les délais (? 15 salariés)
Horaires effectifs	Comparaison entre heures enregistrées et réalité observée sur site
Repos	Respect des 11 heures consécutives entre deux journées
Coupures	Durée et nombre de coupures par jour
Travail de nuit	Respect de la plage 23h-6h et calcul des majorations
Mineurs	Respect des durées maximales et interdiction du travail de nuit

Pratiques et recommandations

Mettre en œuvre un système de pointage fiable (badgeuse, application mobile) qui enregistre automatiquement les heures de début et de fin de chaque service élimine le risque de registre lacunaire (registres) ou falsifié.

Vérifier quotidiennement que le repos de 11 heures consécutives est respecté entre la fin d'un service de nuit et la reprise du lendemain constitue une priorité, car les horaires tardifs de la restauration rendent cette règle particulièrement difficile à respecter.

Limiter strictement les coupures de service à une seule par jour et à la durée maximale autorisée (3 heures, ou 4 heures si le RGD l'autorise pour l'établissement) prévient l'une des infractions les plus fréquentes.

Préparer les documents obligatoires (registre, POT, décomptes) de manière à pouvoir les présenter immédiatement en cas de contrôle inopiné. L'impossibilité de produire ces documents est un indice d'infraction.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. <u>L.212-10</u> du Code du travail	Sanctions spécifiques HORECA
Art. <u>L.212-7</u> du Code du travail	Coupages de service
Art. <u>L.211-12</u> du Code du travail	Repos journalier de 11 heures
Art. <u>L.211-29</u> du Code du travail	Registre des heures de travail
Art. <u>L.212-6</u> du Code du travail	POT obligatoire

Le secteur HORECA figure parmi les secteurs les plus contrôlés par l'ITM en raison de la fréquence des infractions. L'absence de registre ou son caractère manifestement incomplet constitue souvent le point de départ d'un contrôle approfondi.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.